

Formulaire d'opérations subséquentes – Fonds de placement garanti BMO

Dans le présent formulaire, les termes « vous » et « votre » font référence au propriétaire de la police et au propriétaire conjoint (le cas échéant). « BMO Assurance » renvoie à BMO Société d'assurance-vie.

Veuillez remplir la **section 1 « Renseignements sur le propriétaire de la police »**, la **section 14 « Déclaration et accord du propriétaire »**, la **section 15 « Renseignements sur le conseiller »** et les sections sur les opérations que vous demandez. Consultez les Codes des Fonds et instructions au verso du présent formulaire pour en savoir davantage sur la date de traitement de la ou des opérations demandées.

Le conseiller enverra une télécopie du formulaire d'opérations subséquentes signé à notre Centre d'administration et de services FPG BMO, à l'adresse ci-dessus, et conservera l'original.

Numéro de police (obligatoire) :

Section 1 : Renseignements sur le propriétaire de la police

Dans un contrat de prête-nom enregistré, le fiduciaire du régime enregistré de prête-nom possède des droits de propriétaire de police selon les termes du contrat.

Nom (nom, prénom, initiale)	Nom du propriétaire conjoint (nom, prénom, initiale)	
Nom du fiduciaire (régimes enregistrés de prête-nom)		
<input type="checkbox"/> Non enregistré (sur une tête)	<input type="checkbox"/> Compte de retraite immobilisé (CRI)	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager (FRV)
<input type="checkbox"/> Non enregistré (conjoint)	<input type="checkbox"/> Régime d'épargne-retraite immobilisé (RERI)	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu viager restreint (FRVR)
<input type="checkbox"/> Non enregistré (entreprise ou autre qu'un particulier)	<input type="checkbox"/> Régime d'épargne immobilisé restreint (REIR)	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI)
<input type="checkbox"/> Régime d'épargne-retraite (RER)	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite (FRR)	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite prescrit (FRRP)
<input type="checkbox"/> Régime d'épargne-retraite (RER) de conjoint	<input type="checkbox"/> Fonds de revenu de retraite (FRR) de conjoint	<input type="checkbox"/> CELI

Section 2 : Dépôt sous forme de paiement unique

Le dépôt minimal subséquent sous forme de paiement unique est de 100 \$ par Fonds pour les régimes non enregistrés et les RER, et de 500 \$ pour les FRR.

Conserver la répartition des placements actuelle Choisir une nouvelle répartition des placements (remplir la **section 4**).

Montant total du dépôt : _____ \$

Mode de paiement - Veuillez libeller votre chèque (obligatoirement précodé) à l'ordre de **BMO Société d'assurance-vie**

Chèque personnel _____ \$

Transfert externe (joindre un chèque et une copie du formulaire T2033F, T2030F ou autres documents de transfert)

Nom de l'institution _____ \$

Nom de l'institution _____ \$

Transfert interne de BMO Assurance (joindre un chèque et les documents de transfert appropriés)

Nom du produit _____ \$ Police n° _____

Nom du produit _____ \$ Police n° _____

S'agit-il d'une police non enregistrée, et le dépôt est-il d'au moins 100 000 \$? Oui Non

Si la réponse est « oui », veuillez joindre le [formulaire 420F](#), dûment rempli, pour les étrangers politiquement vulnérables.

Agissez-vous au nom d'un tiers? (p. ex., une police non enregistrée et un tiers verse des fonds ou signe la proposition au nom du proposant.)

Oui Non Si oui, remplissez la section 1 – **Vérification de l'identité**, la section 2 – **Renseignements sur la propriété des entités** et la section 4 – **Attestation du conseiller** du [formulaire 576F](#).

Provenance des fonds (obligatoire)

Je déclare que le présent paiement provient de l'une des sources suivantes (si « Autre », veuillez préciser) :

P = Propriétaire de la police PC = Propriétaire conjoint (le cas échéant)

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu d'emploi	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Cadeau	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Subvention/bourse
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Règlements d'assurance	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu de placement/épargne	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu de retraite/pension
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Vente d'actifs	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Fiducie/héritage	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Gains de loterie
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Revenu d'un travail indépendant	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Société	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Prêt
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Produit d'une poursuite ou d'une action en justice	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre _____	

Notre politique nous oblige à vérifier la provenance des fonds avant d'accepter une opération.

Section 3 : Dépôt par débit préautorisé (DPA)

Le DPA minimal est de 50 \$ par Fonds pour les CELI non enregistrés et les RER.

- Établir un nouveau DPA (remplir toutes les parties de la section Instructions ci-dessous et la **section 4**, signer l'accord de DPA et joindre un chèque personnel précodé annulé)
- Arrêter le DPA
- Choisir une nouvelle fréquence (choisir une nouvelle fréquence ci-dessous)
- Modifier le montant du DPA (remplir la section Instructions ci-dessous et la **section 4** si la répartition des placements est modifiée)
- Modifier les renseignements bancaires (joindre un chèque personnel annulé et signer l'accord de DPA).
- DPA établi par le courtier, télévirement : _____

Instructions

Mois au cours duquel le nouveau DPA ou la modification entre en vigueur (jj/mm/aaaa) : _____ Date du dépôt (1^{er} au 28) : _____

Montant du DPA, selon la fréquence _____ \$

Fréquence (*par défaut, « Mensuelle » si aucune sélection n'est faite*) : Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle Hebdomadaire
 Aux deux semaines Paiement unique*

Augmentation du DPA : Oui Non

Si la réponse est « Oui » _____ % ou _____ \$ par année : À chaque anniversaire de police; ou Tous les 12 mois après le premier DPA

* Montant minimal des dépôts initiaux : 500 \$ par Fonds pour les régimes non enregistrés et les CELI, RER, CRI, RERI et REIR.

Accord de débit préautorisé (DPA)

En apposant ci-dessous ma/notre signature, je conviens/nous convenons, à titre de payeur(s) selon les termes de l'Accord de débit préautorisé, de ce qui suit :

- J'ai/nous avons certains droits de recours si le débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, j'ai/nous avons le droit de recevoir un remboursement pour tout DPA non autorisé ou non conforme au présent accord de DPA. Pour obtenir plus d'information sur mes/nos droits de recours, je peux/nous pouvons communiquer avec votre institution financière ou visiter le site www.paiements.ca.
- J'autorise/nous autorisons BMO Assurance et mon/notre institution financière à faire des prélèvements automatiques sur mon/notre compte, conformément à mes/nos instructions.
- Je consens/nous consentons à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation de mes/nos renseignements personnels pour les besoins au présent accord de DPA.
- Pour les besoins de cette autorisation, tout débit préautorisé de mon/notre compte sera considéré comme personnel.
- Le présent accord peut être résilié sur préavis écrit de 10 jours à BMO Assurance. Un modèle de formulaire d'annulation ainsi que des renseignements supplémentaires sur mes/nos droits de résiliation sont disponibles auprès de ma/notre institution financière ou au www.paiements.ca.
- Toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser les prélèvements sur le compte bancaire ont apposé leur signature ci-dessous, y compris tout cotitulaire du compte.
- J'accepte/nous acceptons que tout avis soit envoyé à l'adresse du propriétaire de la police ou du propriétaire conjoint au dossier.
- **Je conviens/nous convenons de renoncer à toute exigence de préavis** avant le traitement du premier paiement ou la modification du montant du paiement.

_____ Date de signature (jj/mm/aaaa)

_____ Nom du payeur (titulaire du compte) (en caractères d'imprimerie)

_____ Nom du second payeur (titulaire du compte) (en caractères d'imprimerie)

X

X

_____ Signature du payeur (titulaire du compte)

_____ Signature du second payeur (titulaire du compte)

Section 4 : Répartition des dépôts (Les FAD ne sont pas disponibles pour les dépôts.) Veuillez vous assurer que les codes de Fonds correspondent à ceux de l'option de garantie.

Code du Fonds	Répartition des dépôts sous forme de paiement unique (\$) ou (%)	Répartition des DPA (\$) ou (%)	Frais d'acquisition (%)	Reçu de cotisation (O/N)	Numéro de télévirement (le cas échéant)

Section 5 : Retraits occasionnels

Les retraits ont une incidence sur le capital garanti à l'échéance et le capital garanti au décès. Les retraits faits à partir de contrats non enregistrés peuvent entraîner un gain ou une perte en capital. Les retraits effectués à partir de contrats enregistrés doivent être inclus dans le revenu et, exception faite du montant minimal requis d'un contrat de FRR, sont assujettis à une retenue d'impôt. **Les demandes de rachat supérieures à 25 000 \$ doivent être garanties par signature.**

- Retrait partiel (remplir la **Section 7** ci-dessous) Brut (*par défaut, « Brut » si aucune sélection n'est faite*) Déduction faite des impôts et des frais
- Retrait complet et fin du contrat

Comment voulez-vous recevoir les montants retirés?

- Chèque posté à votre adresse personnelle, ou Autre (veuillez préciser) _____
- Dépôt direct dans votre compte bancaire (joindre un chèque personnel annulé)

Section 6 : Programme de retraits automatiques (PRA)

- Établir un nouveau programme de retraits automatiques (remplir toutes les parties de la section Instructions ci-dessous et la **section 7**)
- Arrêter le PRA
- Modifier le programme de retraits automatique actuel (choisir la modification demandée à partir de la section Instructions ci-dessous)

Instructions

Mois au cours duquel le nouveau PRA ou les modifications au PRA entrent en vigueur (jj/mm/aaaa) : _____ Date du retrait (1^{er} au 28) : _____

Fréquence des paiements (par défaut, « Mensuelle » si aucune sélection n'est faite) :

- Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle Hebdomadaire Aux deux semaines

Montant du PRA : Montant précis de _____ \$ retrait minimal du FRR

Brut (par défaut, « Brut » si aucune sélection n'est faite) Net/après impôts et frais

- Renseignements bancaires (joindre un chèque personnel précodé annulé ou formulaire bancaire)

Section 7 : Fonds à partir desquels vous effectuez un retrait

Code du Fonds	Retrait partiel (\$ ou (%))	PRA (\$) ou (%)	Autre (choisir une option)		Numéro de l'opération de virement (le cas échéant)
			Parts sans frais d'acquisition différés <input checked="" type="checkbox"/>	Nombre de parts	

Section 8 : Achats périodiques par sommes fixes (APSF)

APSF minimal de 50 \$ par Fonds; les fonds doivent être déposés dans le FPG du marché monétaire pour l'option de garantie choisie; les fonds seront transférés vers les Fonds sélectionnés jusqu'à épuisement du FPG du marché monétaire.

Établissez de nouveaux APSF (remplissez toutes les sections de la rubrique Instructions ci-dessous)

- Arrêter les APSF Choisir une nouvelle fréquence (sélectionnez une nouvelle fréquence ci-dessous)
- Modifier le montant des APSF (indiquez les instructions ci-dessous)

Instructions

Mois des nouveaux APSF ou modifications apportées aux APSF en vigueur à compter de (jj/mm/aaaa) _____ Date du mois (1^{er} au 28) : _____

Fréquence des APSF (par défaut, « Mensuelle » si aucune sélection n'est faite) :

- Annuelle Semestrielle Trimestrielle Mensuelle Hebdomadaire Aux deux semaines

Montant des APSF : _____ \$

Code du Fonds	Montant de l'échange (\$)	Code du Fonds	Montant de l'échange (\$)

Section 9 : Échanges ou transferts (Les FAD ne sont offerts que sur les échanges et les transferts entre fonds avec FAD.)

Un échange se fait entre des Fonds dans la même police et de même frais d'acquisition.

Un transfert se fait à partir d'un Fonds d'une police vers le même Fonds d'une police existante ou d'une nouvelle police. (Une proposition dûment remplie doit être annexée dans le cas de transferts vers une nouvelle police, ce qui inclut un transfert vers une nouvelle option de garantie.)

Les transferts peuvent influencer sur les garanties à l'échéance et au décès si la police qui fait l'objet du rachat et celle qui le reçoit n'ont pas les mêmes caractéristiques. Les caractéristiques sont la date d'échéance du contrat, la date d'échéance et les niveaux du capital garanti à l'échéance ou au décès.

- Échange Transfert

De :				Vers :		
Numéro de police	Code du Fonds	Montant de l'échange* (\$ ou (%))	Autre (choisir une option)		Numéro de police	Code du Fonds
			Parts sans frais d'acquisition différé <input checked="" type="checkbox"/>	Nombre de parts		
			<input type="checkbox"/> Net (après impôt)			
			<input type="checkbox"/> Brut (avant impôt)			
			<input type="checkbox"/> Net (après impôt)			
			<input type="checkbox"/> Brut (avant impôt)			

* Par défaut, « Brut » si aucune sélection n'est faite.

Section 10 : Transfert vers un FRR

La désignation d'un rentier successeur fait en sorte qu'à votre décès, le contrat demeure en vigueur avec votre conjoint ou conjoint de fait comme propriétaire.

Paiement d'un FRR

Selon la loi, vous devez au moins retirer le retrait minimal du FRR à compter de la deuxième année civile suivant l'établissement du FRR. Le montant est versé au moyen d'un programme de retraits automatiques et est déposé dans le compte bancaire de votre choix.

Remplir toutes les parties des **sections 6 et 7**. Si vous ne faites aucune sélection, vous recevrez le retrait minimal obligatoire.

Si la loi l'autorise, votre retrait minimal du FRR est-il fonction de l'âge de votre conjoint? Oui Non

Désignez-vous votre conjoint ou conjoint de fait comme rentier successeur? Oui Non

Si vous avez répondu « oui » à au moins une des questions précédentes, veuillez fournir les renseignements suivants sur votre conjoint :

Nom (nom, prénom, initiale)

Numéro d'assurance sociale

Date de naissance (jj/mm/aaaa)

Section 11 : Demande de reclassement de parts de Fonds – Catégorie F

Une reclassification des parts n'a aucune incidence sur le capital garanti à l'échéance ou au décès ni ne constitue une disposition imposable. La catégorie F des comptes de prête-nom nécessite également le formulaire 957F.

Reclasser les parts du Fonds de catégorie A en parts de catégorie F*

Reclasser les parts du Fonds de catégorie Prestige (FPG 100/100 seulement) en parts de catégorie F*

Reclasser les parts du Fonds de catégorie F en parts de catégorie A (avec frais d'acquisition initiaux)**

* Si le transfert hors des parts de la catégorie A ou de la catégorie Prestige à la catégorie F survient avant l'expiration du calendrier de versement des frais d'acquisition différés, vous devrez payer un montant égal aux frais de retrait ou aux frais d'acquisition qui se seraient appliqués autrement si les parts de la catégorie A ou de la catégorie Prestige avaient été retirées.

** Un échange est traité comme une vente et un achat s'il est fait de la catégorie F à la catégorie A dans le cadre de l'option sans frais d'acquisition ou avec frais d'acquisition différés; il constitue une disposition imposable dans un contrat non enregistré et peut entraîner un gain ou une perte en capital.

Section 12: Demande d'annulation de l'option de réinitialisation du capital garanti au décès

Annuler l'option de réinitialisation du capital garanti au décès (l'annulation est définitive)

Section 13 : Renouvellement de date d'échéance (option de garantie FPG 100/100 seulement)

À remplir pour choisir une date d'échéance subséquente.

Sélectionner le terme pour la date d'échéance subséquente (une seule) : 15 ans _____ (nombre d'années)

La date d'échéance subséquente doit être pour un terme d'au moins 15 ans, mais d'au plus 25 ans, sauf s'il reste moins de 15 ans avant la date d'échéance du contrat. Si aucun terme n'est sélectionné, il sera de 15 ans.

Section 14 : Déclaration et accord du propriétaire

S'il y a plusieurs propriétaires, ils doivent tous signer ici.

Dans le cas d'une entreprise, la signature doit être apposée conformément à la résolution de l'entreprise.

Dans le cas des fiducies, les fiduciaires doivent tous apposer leur signature, sauf disposition contraire de la convention de fiducie.

Votre signature ci-dessous (le cas échéant) confirme ce qui suit :

- Vous nous autorisez à donner suite aux opérations que vous avez demandées, sous réserve des termes du contrat. Veuillez consulter la note explicative ou la police des FPG BMO, ou demander à votre conseiller de vous dire quels termes s'appliquent à l'opération que vous avez demandée.
- À l'exception des garanties à l'échéance et au décès pertinentes, la valeur d'un Fonds distinct fluctue en fonction de la variation de la valeur de marché.
- Les retraits peuvent entraîner des conséquences sur le plan fiscal. Les retraits d'une police afférente à un FPG BMO auront une incidence sur les garanties, et ce, de façon proportionnelle. Demander un retrait peut occasionner des frais d'acquisition différés ou des frais de négociation à court terme.
- Les échanges peuvent faire l'objet de frais de transfert (le cas échéant) ou de frais de négociation à court terme; ils peuvent en outre générer un gain ou une perte en capital du fait qu'ils constituent une disposition imposable.
- Si vous échangez des parts anciennes ou des parts sans frais d'acquisition différés, vous reconnaissez et comprenez que, s'il y a lieu, la commission de suivi versée par BMO Assurance pour les Fonds avec frais d'acquisition initiaux est généralement supérieure à celle versée pour des Fonds assortis de frais d'acquisition différés. S'il s'agit d'une opération imposable, les conséquences vous ont été communiquées.
- Si vous faites un transfert entre des Fonds assortis de frais d'acquisition différents ou transférez des parts du même Fonds entre des contrats qui n'ont pas les mêmes caractéristiques, l'opération sera traitée comme une vente et un achat, c'est-à-dire qu'il pourrait y avoir une incidence négative sur les garanties prévues par votre police. La vente peut constituer une disposition imposable dans un contrat non enregistré. Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition différés, et des frais de négociation à court terme pourraient s'appliquer à l'opération de vente.
- Un transfert entre des polices dotées de caractéristiques communes peut donner lieu à une disposition imposable si les types d'enregistrement diffèrent.
- Si vous faites un transfert vers un FRR, vous nous demandez par les présentes de convertir et d'enregistrer votre contrat de RER en tant que FRR, conformément aux termes du contrat. Les frais d'acquisition différés et l'impôt peuvent s'appliquer aux versements effectués dans le cadre d'un FRR.
- S'il reste moins de 15 ans avant la date d'échéance ou la date d'échéance du contrat, le capital garanti à l'échéance correspond à 75 % des dépôts (au sens de votre police FPG 100/100).
- Financer l'achat de Fonds distincts par emprunt est plus risqué que de n'utiliser que des liquidités. Si vous contracter un emprunt pour acheter des Fonds distincts, vous devez rembourser le prêt et les intérêts conformément aux termes de celui-ci même si la valeur des Fonds distincts achetés a diminué.

Une photocopie du présent formulaire est valide au même titre que l'original.

X _____
Signature du propriétaire de la police _____ Date (jj/mm/aaaa)

X _____
Signature du propriétaire conjoint _____ Date (jj/mm/aaaa)

X _____
Signature du fiduciaire ou du mandataire du fiduciaire (régimes enregistrés de prête-nom) _____ Date (jj/mm/aaaa)

X _____
Signature du rentier successeur (s'il y en a un de désigné pour le FRR) _____ Date (jj/mm/aaaa)

Je consens par les présentes aux opérations sélectionnées ci-dessus :

X _____
Signature du ou des bénéficiaire(s) irrévocable(s) _____ Date (jj/mm/aaaa)

X _____
Signature du cessionnaire ou du créancier hypothécaire (le cas échéant) _____ Date (jj/mm/aaaa)

Section 15 : Renseignements sur le conseiller

Nom du conseiller (nom, prénom, initiale)	Code de courtier ou d'agence	Code de conseiller
Signature du conseiller		Date (jj/mm/aaaa)

X

Remarques / instructions particulières (commentaires du conseiller)

Codes des Fonds et instructions

Dépôts sous forme de paiement unique, retraits, échanges, PRA et dépôts par DPA (Les FAD ne sont offerts que sur les échanges, les transferts et les rachats entre fonds avec FAD.)

Pour les opérations dans Fundeserv, utilisez le code de gestion BLA.

Fonds	FPG 75/75, catégorie A				Cat. F *		FPG 75/100, catégorie A				Cat. F *	
	FAI	FAD***	SFA (3)	SFA (5)	PN	NC	FAI	FAD***	SFA (3)	SFA (5)	PN	NC
Portefeuille FNB à revenu fixe	2011	2021	2001	2002	2005	2006	1011	1021	1001	1002	1005	1006
Portefeuille FNB de revenu	2111	2121	2101	2102	2105	2106	1111	1121	1101	1102	1105	1106
Portefeuille FNB conservateur	2211	2221	2201	2202	2205	2206	1211	1221	1201	1202	1205	1206
Portefeuille FNB équilibré	2311	2321	2301	2302	2305	2306	1311	1321	1301	1302	1305	1306
Portefeuille FNB croissance	2411	2421	2401	2402	2405	2406	1411	1421	1401	1402	1405	1406
Portefeuille FNB actions de croissance	2511	2521	2501	2502	2505	2506	1511	1521	1501	1502	1505	1506
FNB d'actions américaines à faible volatilité	2611	2621	2601	2602	2605	2606	1611	1621	1601	1602	1605	1606
FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	2711	2721	2701	2702	2705	2706	1711	1721	1701	1702	1705	1706
Revenu mensuel	2911	2921	2901	2902	2905	2906	1911	1921	1901	1902	1905	1906
Allocation de l'actif	4011	4021	4001	4002	4005	4006	3011	3021	3001	3002	3005	3006
Dividendes	4111	4121	4101	4102	4105	4106	3111	3121	3101	3102	3105	3106
Revenu mensuel élevé II	4211	4221	4201	4202	4205	4206	3211	3221	3201	3202	3205	3206
Équilibré gestion tactique	4311	4321	4301	4302	4305	4306	3311	3321	3301	3302	3305	3306
Mondial équilibré durable	4411	4421	4401	4402	4405	4406	3411	3421	3401	3402	3405	3406
FNB d'actions internationales à faible volatilité	4511	4521	4501	4502	4505	4506	3511	3521	3501	3502	3505	3506
Concentré mondial équilibré	4611	4621	4601	4602	4605	4606	3611	3621	3601	3602	3605	3606
Concentré d'actions mondiales	4711	4721	4701	4702	4705	4706	3711	3721	3701	3702	3705	3706
Actions mondiales à perspectives durables	4811	4821	4801	4802	4805	4806	3811	3821	3801	3802	3805	3806
FNB ESG équilibré	4911	4921	4901	4902	4905	4906	3911	3921	3901	3902	3905	3906
Obligations mondiales multisectorielles durables	5811	5821	5801	5802	5805	5806	5911	5921	5901	5902	5905	5906
Marché monétaire	2811	2821	2801	2802	2805	2806	1811	1821	1801	1802	1805	1806

Fonds	FPG 75/75, catégorie Prestige **				FPG 75/100, catégorie Prestige **			
	FAI	FAD***	SFA (3)	SFA (5)	FAI	FAD***	SFA (3)	SFA (5)
Portefeuille FNB à revenu fixe	72011	72021	72001	72002	71011	71021	71001	71002
Portefeuille FNB de revenu	72111	72121	72101	72102	71111	71121	71101	71102
Portefeuille FNB conservateur	72211	72221	72201	72202	71211	71221	71201	71202
Portefeuille FNB équilibré	72311	72321	72301	72302	71311	71321	71301	71302
Portefeuille FNB croissance	72411	72421	72401	72402	71411	71421	71401	71402
Portefeuille FNB actions de croissance	72511	72521	72501	72502	71511	71521	71501	71502
FNB d'actions américaines à faible volatilité	72611	72621	72601	72602	71611	71621	71601	71602
FNB d'actions canadiennes à faible volatilité	72711	72721	72701	72702	71711	71721	71701	71702
Revenu mensuel	72911	72921	72901	72902	71911	71921	71901	71902
Allocation de l'actif	74011	74021	74001	74002	73011	73021	73001	73002
Dividendes	74111	74121	74101	74102	73111	73121	73101	73102
Revenu mensuel élevé II	74211	74221	74201	74202	73211	73221	73201	73202
Équilibré gestion tactique	74311	74321	74301	74302	73311	73321	73301	73302
Mondial équilibré durable	74411	74421	74401	74402	73411	73421	73401	73402
FNB d'actions internationales à faible volatilité	74511	74521	74501	74502	73511	73521	73501	73502
Concentré mondial équilibré	75511	75521	75501	75502	77511	77521	77501	77502
Concentré d'actions mondiales	76511	76521	76501	76502	78511	78521	78501	78502
Actions mondiales à perspectives durables	74811	74821	74801	74802	73811	73821	73801	73802
FNB ESG équilibré	74911	74921	74901	74902	73911	73921	73901	73902
Obligations mondiales multisectorielles durables	75011	75021	75001	75002	73611	73621	73601	73602
Marché monétaire	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.	S.O.

* « PN » fait référence aux comptes de prête-nom.

« NC » fait référence au nom du client. La catégorie F au nom du client n'est offerte que par Fundserv. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.

** Pour être admissible, vous devez détenir au moins un contrat FPG BMO émis à votre nom dont la valeur est d'au moins 250 000 \$.

*** (Les FAD ne sont offerts que sur les échanges, les transferts et les rachats entre fonds avec FAD.)

Toutes les opérations sont traitées quotidiennement. Les ordres d'achat et autres demandes d'opération doivent être reçus au plus tard à 16 h (HNE) pour être traités selon la valeur des parts du jour. Les opérations reçues après 16 h (HNE) seront traitées le jour d'évaluation suivant.

Fonds	FPG 100/100, catégorie A				Cat. F *		FPG 100/100, catégorie Prestige **			
	FAI	FAD***	SFA (3)	SFA (5)	PN	NC	FAI	FAD***	SFA (3)	SFA (5)
Américain de croissance équilibré	111	121	101	102	105	106	611	621	601	602
Canadien de croissance équilibré	211	221	201	202	205	206	711	721	701	702
Nord-américain stratégie de revenu	311	321	301	302	305	306	811	821	801	802
Canadien stratégie de revenu	411	421	401	402	405	406	911	921	901	902
Portefeuille FNB conservateur	5011	5021	5001	5002	5005	5006	6011	6021	6001	6002
Portefeuille FNB équilibré	5111	5121	5101	5102	5105	5106	6111	6121	6101	6102
Revenu mensuel	5211	5221	5201	5202	5205	5206	6211	6221	6201	6202
Allocation de l'actif	5311	5321	5301	5302	5305	5306	6311	6321	6301	6302
Mondial équilibré durable	5411	5421	5401	5402	5405	5406	6411	6421	6401	6402
Concentré mondial équilibré	5511	5521	5501	5502	5505	5506	6511	6521	6501	6502
FNB ESG équilibré	5611	5621	5601	5602	5605	5606	6611	6621	6601	6602
Obligations mondiales multisectorielles durables	5711	5721	5701	5702	5705	5706	6711	6721	6701	6702
Marché monétaire	511	521	501	502	505	506	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Fonds	FPG 75/100 Plus, catégorie A				Cat. F *		FPG 75/100 Plus, catégorie Prestige **			
	FAI à 0 %	FAD***	SFA (3)	SFA (5)	PN	NC	FAI à 0 %	FAD***	SFA (3)	SFA (5)
Portefeuille FNB à revenu fixe	79011	s.o.	s.o.	s.o.	79005	79006	80011	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille FNB de revenu	79111	s.o.	s.o.	s.o.	79105	79106	80111	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille FNB conservateur	79211	s.o.	s.o.	s.o.	79205	79206	80211	s.o.	s.o.	s.o.
Portefeuille FNB équilibré	79311	s.o.	s.o.	s.o.	79305	79306	80311	s.o.	s.o.	s.o.
Marché monétaire	79411	s.o.	s.o.	s.o.	79405	79406	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

* « PN » fait référence aux comptes de prête-nom.

« NC » fait référence au nom du client. La catégorie F au nom du client n'est offerte que par Fundserv. Frais de conseiller maximaux de 1,25 %.

** Pour être admissible, vous devez détenir au moins un contrat FPG BMO émis à votre nom dont la valeur est d'au moins 250 000 \$.

*** (Les FAD ne sont offerts que sur les échanges, les transferts et les rachats entre fonds avec FAD.)

Toutes les opérations sont traitées quotidiennement. Les ordres d'achat et autres demandes d'opération doivent être reçus au plus tard à 16 h (HNE) pour être traités selon la valeur des parts du jour. Les opérations reçues après 16 h (HNE) seront traitées le jour d'évaluation suivant.